



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 55 du 30 mai 2016

* * *

* *

S O M M A I R E

Délégation de signature

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

Arrêté n°16-152 du 17 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest pour l'Etat major interministériel de zone

Arrêté n°16-153 du 17 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Arrêté n°16-154 du 17 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué à la zone de défense et de sécurité Ouest pour le bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique

Arrêté n°16-155 du 17 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué à la zone de défense et de sécurité Ouest pour l'emploi des forces mobiles

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

Décision du 26 mai 2016 portant délégation de signature au responsable de l'unité départementale du Calvados

Direction départementale de la sécurité publique du Calvados

Arrêté du 27 avril 2016 portant subdélégation de signature de M. Jean-François PAPINEAU, Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

Arrêté n°16-151 du 21 mai 2016 modificatif de dérogation temporaire à l'interdiction de circulation

Arrêté n°16-156 du 27 mai 2016 portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CAEN

Arrêté du 19 avril 2016 portant autorisation, à titre exceptionnel, d'exercer la profession de loueur d'alamic ambulant

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté préfectoral portant refus d'exploiter à M. FOSSEY Gérard du 12 mai 2016

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter à Mme FOSSEY Sylvie du 12 mai 2016

Arrêté préfectoral du 26 mai 2016 portant nomination de la commission locale d'amélioration de l'habitat du Calvados

Arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant classement des passages à niveau de la ligne vélorail de la vallée de l'Orne section la Halte de Grimbosq à la gare de Thury-Harcourt

PRÉFECTURE

CABINET

Honorariat de maire pour le mois de mai 2016



PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

ARRETE

N° 16 - 152

*donnant délégation de signature
à Monsieur Patrick DALLENNES
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile,

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-vilaine

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1^{er} juillet 2015.

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie,

VU l'instruction ministérielle NOR/IOCT 0929231 J du 4 décembre 2009 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à M. Patrick BAUTHEAC, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certification et visa de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES et de M. Patrick BAUTHEAC, délégation est donnée à M. Michel ROGER, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, de M. Patrick BAUTHEAC et de M. Michel ROGER, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à Mme Stéphanie LE BOT, commissaire principal aux armées, chef du bureau de la sécurité économique, à M. Patrick RADJAMA, lieutenant-colonel des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile, chef du centre opérationnel de zone, à M. Gérard MARTIN, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité civile.

ARTICLE 5 – Les dispositions de l'arrêté n°16-143 du 29 février 2016 sont abrogées.

ARTICLE 6 – Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le **17 MAI 2016**

Le Préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine



Christophe MIRMAND





PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

CABINET

ARRETE

N° 16- 153

*donnant délégation de signature
à Monsieur Patrick DALLENNES
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-vilaine

VU l'arrêté préfectoral n° 15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DALLENNES, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine), ainsi qu'au chef de cabinet,

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Djamilla BOUSCAUD, secrétaire administratif, adjointe au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est en outre donnée au chef de cabinet, et en cas d'absence à Mme Djamilla BOUSCAUD, son adjointe, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- accusés de réception,
- certificats et visas de pièces et documents.
- certification du service fait.

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'arrêté n°16-141 du 29 février 2016 sont abrogées.

ARTICLE 4 - Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 17 MAI 2016

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet du département d'Ille-et-Vilaine


Christophe MIRMAND



PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE
ET DE L'INTELLIGENCE ECONOMIQUE**

ARRETE

N° 16-154

*donnant délégation de signature
à Monsieur Patrick DALLENNES
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE**

VU le code de la défense,

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de

défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 nommant aux fonctions de chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique de la zone de défense et de sécurité Ouest, le commissaire divisionnaire Henri-Michel ROBERT, à compter du 2 février 2015.

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie,

VU l'instruction ministérielle NOR/OCT 0929231 J du 4 décembre 2009 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à M. Henri-Michel ROBERT, commissaire divisionnaire de la police nationale, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certification et visa de pièces et documents ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES et de M. Henri-Michel ROBERT, délégation est donnée à son adjoint M. Alban DELALONDE, chef d'escadron de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Les dispositions de l'arrêté n°116-142 du 29 février 2016 sont abrogées.

ARTICLE 5 - Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le **17 MAI 2016**

Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine


Christophe MIRMAND



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ARRETE

N° 16-155
Forces mobiles

donnant délégation de signature

à Monsieur Patrick DALLENNES
Préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

à Monsieur Patrice FAURE
Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

à Madame Delphine BALSA
Adjointe au secrétaire général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI Ouest)

à Madame Agnès CHAVANON
Directrice de cabinet de la préfecture de la région Bretagne, préfecture d'Ille-et-Vilaine

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 21 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE en tant que secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 7 avril 2016 portant nomination de Madame Agnès CHAVANON, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la décision du 25 mars 2016 affectant Madame Delphine BALSÀ, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction interministérielle n° 500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie ;

VU l'instruction NOR IOCK0929231J du 4 décembre 2009 du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale du 4 décembre 2009 n° 2009-007619-D et n°141670GEND/CAB ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour toutes décisions et actes relatifs à l'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, délégation est donnée sur ces matières dans l'ordre :

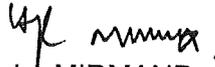
- à Madame Delphine BALSÀ, adjointe au secrétaire général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Ouest;
- à Madame Agnès CHAVANON, directrice de cabinet du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- à Monsieur Patrice FAURE, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté n° 14-97 du 1^{er} août 2014 sont abrogées.

ARTICLE 4 – Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

RENNES, le 17 MAI 2016

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Christophe MIRMAND



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 nommant Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Calvados ;

VU la décision en date du 4 janvier 2016 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature au responsable de l'unité départementale du Calvados,

D E C I D E

Article premier : Délégation permanente est donnée à Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe et responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous, dans les limites du ressort territorial de son unité.

Thèmes	Références
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
Contrat de génération	
Contrôle de conformité des accords et des plans d'action et observations sur leur mise en œuvre	Articles L.5121-13, L.5121-15, R.5121-32 et R.5121-37 du Code du travail
Mise en demeure en cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou de non-conformité de celui-ci	Articles L.5121-14 et R.5121-33 du Code du travail
Mise en demeure en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation	Articles L. 5121-15 et R.5121-38 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence de régularisation	Articles L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du Code du travail
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail

**Égalité professionnelle entre les femmes
et les hommes**

Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Articles L.1143-3 et D.1143-6
du Code du travail

Application de la pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action

Articles L.2242-5-1, R.2242-5 et
R.2242-8 du Code du travail

**Dépôt légal des conventions et accords collectifs
de travail et plans d'action**

Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal

Articles D.2231-3, 2^{ème} alinéa,
D.2231-4 et D.2231-8
du Code du travail

Durée du Travail

Dérogation individuelle à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail

Articles L.3121-36 et R.3121-28 du
Code du travail
Articles L.713-13 et R.713-28 du
Code rural et de la pêche maritime

Dérogation individuelle à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail

Articles L.3121-35 et R.3121-23
du Code du travail
Articles L.713-13, R.713-31, 2^{ème}
alinéa, et R.713-32 du Code rural
et de la pêche maritime

Dérogation collective à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant un type d'activités sur le plan local ou départemental (articles L.3121-26 du Code du travail et L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)

Article R 3121-26
du Code du travail
Articles R.713-25 et R.713-26
du Code rural
et de la pêche maritime

Dérogation collective à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour un type d'activités sur le plan local ou départemental (articles L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)

Articles R.713-31 3^{ème} alinéa, et
R.713-32 du Code rural et de la
pêche maritime

Santé, sécurité et conditions de travail

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse

Articles L.4721-1 et R.4721-1
du Code du travail

<p>Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires</p>	<p>Article R.4462-30 du Code du travail</p>
<p>Dérogation à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées</p>	<p>Article R.4462-36 du Code du travail</p>
<p>Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires</p>	<p>Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié</p>
<p>Autorisation des établissements à pratiquer eux-mêmes la formation des travailleurs en milieu hyperbare</p>	<p>Article 2, II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié</p>
<p>Dispense de formation appropriée à l'hyperbarie pour les travailleurs titulaires d'une référence de formation équivalente au certificat d'aptitude à l'hyperbarie et délivrance d'une attestation d'équivalence</p>	<p>Article 2, III, de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié</p>
<p>Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment</p>	<p>Articles R.4533-6 et R.4533-7 du Code du travail</p>
<p>Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux</p>	<p>Articles L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail</p>
<p>Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux</p>	<p>Articles L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail</p>
<p>Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants</p>	<p>Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947</p>
<p>Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)</p>	<p>Articles R.4216-32 et R.4227-55 du Code du travail</p>
<p>Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	<p>Article L.4741-11 du Code du travail</p>
<p>Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement</p>	<p>Article R.4152-17 du Code du travail</p>

**Rupture conventionnelle d'un contrat de travail
à durée indéterminée**

Homologation ou refus d'homologation de la rupture
conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée

Articles L.1237-14 et R.1237-3
du Code du travail

Intéressement, participation, épargne salariale

Retrait ou modification de dispositions illégales
contenues dans un accord de participation ou
d'intéressement ou dans un plan d'épargne salariale

Article L.3345-2
du Code du travail

Accusé réception des dépôts

Articles R.3332-6, D.3313-4,
D.3323-7 et D.3345-5
du Code du travail

Travailleurs à domicile

Demande de contrôle de la comptabilité du donneur
d'ouvrage

Article R.7413-2
du Code du travail

Emploi d'étrangers sans titre de travail

Notification en matière de solidarité financière du
donneur d'ordre

Article D.8254-7
du Code du travail

Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la
contribution spéciale à recouvrer

Article D.8254-11
du Code du travail

Indemnisation des travailleurs privés d'emploi

Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68,
paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71

Article R.5422-3
du Code du travail

Offres d'emploi

Demande de transmission concernant les offres
anonymes d'emploi

Articles L.5332-4, R.5332-1 et
R.5332-2 du Code du travail

**Publicité des comptes des organisations syndicales
et professionnelles**

Accusé de réception des documents comptables
déposés par les organisations syndicales ou
professionnelles

Article D.2135-8
du Code du travail

Contrôle et validation des demandes de consultation des
comptes annuels déposés

Représentation du personnel

Suppression du mandat de délégué syndical ou de
représentant de la section syndicale

Articles L.2143-11, L.2142-1-2,
L.2143-11 et R.2143-6
du Code du travail

Mise en place de délégués du personnel de site. Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre de sièges et de leur répartition entre les collègues	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du Code du travail
Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du Code du Travail
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des délégués du personnel	Articles L.2314-11 et R.2314-6 du Code du travail
Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise	Article R.2323-39 du Code du travail
Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)	Articles L.2322-5 et R.2322-1 du Code du travail
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité d'entreprise	Articles L.2324-13 et R.2324-3 du Code du travail
Détermination du nombre d'établissements distincts, répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise	Articles L.2327-7 et R.2327-3 du Code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail
Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du Code du travail
Suppression du comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail
Arbitrage sur l'application de la réglementation du travail, en cas de désaccord au sein d'un comité de travail de la SNCF	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001
Divers	
Affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	Article R.8122-6 du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail	Article R.8122-11, 1°, du Code du travail

Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent

Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale

Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Article R.8122-11, 2°,
du Code du travail

Article deux : Madame Maylis ROQUES peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par la présente décision.

Article trois : La décision du 4 janvier 2016 susvisée du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale du Calvados est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et la délégataire susnommée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Rouen, le 26 mai 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François PAPINEAU
Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados
à des fonctionnaires placés sous son autorité

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

Vu le Code de la Route

VU la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité modifiée,

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité intérieure modifiée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police,

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Calvados, à Monsieur **Jean-François PAPINEAU**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados,

VU l'arrêté du 15 novembre 1991 du Ministère de l'Intérieur portant création d'une Direction Départementale de la Police Nationale dans le Calvados,

VU l'arrêté du 5 mars 1997 modifié, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police,

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 28 octobre 2014 nommant Monsieur **Jean-François PAPINEAU** en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados et Commissaire Central de Caen à compter du 24 novembre 2014,

VU la circulaire du 30 mai 1997 du Ministère de l'Intérieur, relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques,

ARRETE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de **Jean-François PAPINEAU**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015 susvisé sera exercée **dans le cadre de l'article 3** :

Pour l'article 1^{er}, par :

Monsieur **Philippe LUCAS**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental Adjoint.

Pour l'article 2, par :

Monsieur **Philippe LUCAS**, Directeur Départemental Adjoint ;

Madame **Meriem BAAZIZ**, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Service de Gestion Opérationnelle.

Madame **Marie-Annick NICOLAS**, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Adjoint au Chef du Service de Gestion Opérationnelle;

Pour l'article 6, par :

Monsieur **Philippe LUCAS**, Directeur Départemental Adjoint ;

Madame **Sylvie MORIN**, Commandant de Police EF, Chef du Service de Sécurité de Proximité par intérim.

Pour l'article 7, par :

Monsieur **Philippe LUCAS**, Directeur Départemental Adjoint.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Jean-François PAPINEAU**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015 susvisé sera exercée **dans le cadre de l'article 5**, pour les conventions établies dans le ressort :

de la Circonscription de Sécurité Publique de Caen :

à Monsieur **Philippe LUCAS**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental Adjoint et Madame **Meriem BAAZIZ**, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Service de Gestion Opérationnelle ;

Madame **Marie-Annick NICOLAS**, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Adjoint au Chef du Service de Gestion Opérationnelle ;

de la Circonscription de Sécurité Publique de Deauville :

à Monsieur **Pierre MARTINEZ**, Commissaire de Police;

de la Circonscription de Sécurité Publique de Lisieux :

à Monsieur **Dominique GARCIA**, Commandant de Police EF ;

de la Circonscription de Sécurité Publique de Honfleur :

à Monsieur **Frédéric LABROSSE**, Commandant de Police EF ;

de la Circonscription de Sécurité Publique de Dives sur Mer :

à Madame **Florence ROUARD**, Commandant de Police EF.

Article 3

Toutes autres dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27 avril 2016

**Le Commissaire Divisionnaire,
Directeur Départemental
de la Sécurité Publique du Calvados**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-François PAPINEAU



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE
N° 16-151

Portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté n° 16-149 du 19 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-150 du 20 mai 2016 portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité ;

Considérant que les manifestations sociales en cours depuis le 17 mai 2016 dans plusieurs départements de la zone de défense et de sécurité ouest ont occasionné le blocage de plusieurs sites pétroliers (raffineries, dépôts) notamment en Loire-Atlantique, Ille-et-Vilaine, Morbihan et Seine-Maritime, entraînant des ruptures d'approvisionnement de stations-service dans plusieurs départements ;

Considérant que cette situation est de nature notamment à compromettre la sécurité et la libre circulation des personnes et des biens ;

Considérant qu'une dérogation aux interdictions de circulation générales est nécessaire pour faire face aux conséquences, y compris économiques, de cette situation, en assurant dans l'urgence le réapprovisionnement de dépôts pétroliers, stations-service, aéroports et ports, ainsi que des sites pétrochimiques ;

Sur proposition de la DREAL de zone :

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n°16-150 du 20 mai 2016 susvisé est complété de la manière suivante :

Sont également autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, les véhicules citernes transportant des produits pétroliers à destination des sites pétrochimiques.

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

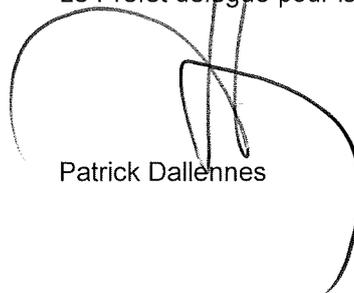
Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Le Chef d'État-Major de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone.

Fait à Rennes, le **21 MAI 2016**

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité
Ouest,
par délégation,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Patrick Dallennes



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE
N° 16 -156

Portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté n° 16-149 du 19 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que les manifestations sociales en cours depuis le 17 mai 2016 dans plusieurs départements de la zone de défense et de sécurité ouest ont occasionné le blocage de plusieurs sites pétroliers (raffineries, dépôts) notamment en Loire-Atlantique, Ille-et-Vilaine, Morbihan et Seine-Maritime, entraînant des ruptures d'approvisionnement de stations-service dans plusieurs départements ;

Considérant que cette situation est de nature à compromettre notamment la sécurité et la libre circulation des personnes et des biens ;

Considérant qu'une dérogation aux interdictions générales de circulation est nécessaire pour faire face aux conséquences, y compris économiques, de cette situation, en assurant dans l'urgence le réapprovisionnement de dépôts pétroliers, stations-service, aéroports et ports, ainsi que des sites pétrochimiques ;

Sur proposition de la DREAL de zone :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les véhicules répondant aux critères ci-contre :

- *véhicules citernes transportant des hydrocarbures à destination des dépôts pétroliers, stations-service, aéroports, ports ou sites pétrochimiques, en charge ou en retour à vide ;*

Sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

- pour la période du samedi 28 mai 2016 à 22h au dimanche 29 mai 2016 à 22h,
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Normandie, Pays de La Loire, Centre Val de Loire).

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

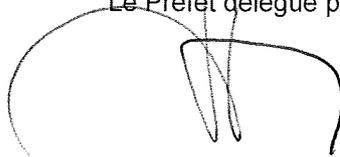
Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Le Chef d'État-Major de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone.

Fait à Rennes, le **27 MAI 2016**

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité
Ouest,
par délégué,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Patrick Dallennes

Direction régionale des douanes et droits indirects
de Caen
BP 3131
14019 CAEN CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant autorisation, à titre exceptionnel, d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 54-1146 du 13 novembre 1954 relatif aux conditions d'exercice de la profession de distillateur.

VU l'arrêté en date du 4 février 1955 du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques concernant les conditions de délivrance et de retrait des autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant, modifié par l'arrêté du 6 février 1959.

VU l'arrêté du 4 janvier 1993 pris pour la mise en œuvre du transfert d'attributions de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et modifiant l'annexe IV du code général des impôts, et plus particulièrement son article 8.

VU le code général des impôts et notamment ses articles 311 bis, 350 sexies de l'annexe 3, 51 bis à sexies de l'annexe 4.

VU l'arrêté préfectoral du Calvados en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à Monsieur Serge DUYRAT, directeur régional des douanes à Caen.

VU la demande présentée par Monsieur Sébastien ROULLIER, domicilié La Fosse tomberelle, 50720 Saint Cyr du Bailleul, tendant à obtenir l'autorisation d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant dans le département du Calvados.

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur régional des douanes et droits indirects à Caen.

ARRÊTE

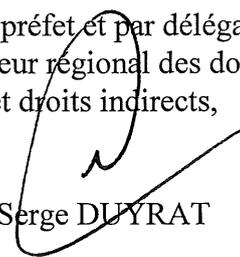
Article 1^{er} : Par dérogation aux dispositions du décret du 13 novembre 1954, Monsieur Sébastien ROULLIER né le 21 février 1983 et domicilié La Fosse tomberelle, 50720 Saint Cyr du Bailleul, est autorisé à exercer la profession de loueur d'alambic ambulant dans le département du Calvados.

A cet effet, il utilisera un alambic n°50-3459 de type mobile, marque Gazagne, alimentation continue, d'un débit de 150 HL.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et Monsieur le directeur régional des douanes et des droits indirects à Caen sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19 avril 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional des douanes
et droits indirects,


Serge DUFRAT

ARRETE DE REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 12 mai 2016

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

VU les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et de sa Section Économie et Structures ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur au chef du service agricole et à son adjointe ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter 14,76 ha, précédemment mis en valeur par M. FOSSEY Gilles, déposée par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 02/02/16 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 12 mai 2016 ;

Considérant la demande de M. FOSSEY Gérard, cotisant solidaire exploitant 4 ha 85 et souhaite reprendre 14 ha 76 inclus dans la demande de Mme FOSSEY Sylvie,

Considérant que M. FOSSEY Gérard, retraité, propriétaire des 14 ha 76 a donné congé à M. FOSSEY Gilles, son frère qui a contesté le congé,

Considérant que M. FOSSEY Gérard a le projet de céder les 4 ha 85 qu'il met en valeur actuellement pour se consacrer au 14 ha 76 objet de sa demande,

Considérant que la demande de M. FOSSEY Gérard ne correspond à aucune orientation ni priorité du S.D.D.S.A.,

Considérant la demande déposée par Mme FOSSEY Sylvie qui souhaite s'installer en reprenant l'exploitation de son conjoint, M. FOSSEY Gilles qui fait valoir ses droits à la retraite,

Considérant que la demande de Mme FOSSEY Sylvie correspond à

- l'orientation 2-1 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : « installer, à titre principal, le conjoint, âgé au maximum de 65 ans, travaillant sur l'exploitation (conjoint-collaborateur ou salarié), par transfert d'exploitation entre personne d'un même foyer fiscal. En cas d'indivision successorale, le rang de priorité est maintenu pendant 1 an »,
- la priorité 1 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « installation, telle que définie au 2-1 de l'article 2 »

Considérant ainsi que la demande de Mme FOSSEY Sylvie est d'un rang de priorité supérieur à celui de M. FOSSEY Gérard vis à vis du schéma départemental des structures agricoles,

ARRETE

ARTICLE 1 – M. FOSSEY Gérard demeurant à ANNEBAULT n'est pas autorisé à exploiter 14,76 ha répartis de la manière suivante :

<i>Communes</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
BEAUMONT EN AUGE	ZD 7 – ZH 24 – ZI 18 127	14,76

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 12 mai 2016

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
L'adjointe au chef du service agricole,



Agnès HURSAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 12 mai 2016

Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;
- VU** les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et de sa Section Économie et Structures ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur au chef du service agricole et à son adjointe ;
- VU** la demande d'autorisation d'exploiter portant sur 76,09 ha, précédemment mis en valeur par M.FOSSEY Gilles par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 19/11/15 ;
- VU** la décision de prolongation de délai en date du 10 mars 2016 ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 12 mai 2016 ;

Considérant la demande déposée par Mme FOSSEY Sylvie qui souhaite s'installer en reprenant l'exploitation de son conjoint, M. FOSSEY Gilles qui fait valoir ses droits à la retraite,

Considérant que la demande de Mme FOSSEY Sylvie correspond à

- l'orientation 2-1 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : « installer, à titre principal, le conjoint, âgé au maximum de 65 ans, travaillant sur l'exploitation (conjoint-collaborateur ou salarié), par transfert d'exploitation entre personne d'un même foyer fiscal. En cas d'indivision successorale, le rang de priorité est maintenu pendant 1 an »,
- la priorité 1 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « installation, telle que définie au 2-1 de l'article 2 »

Considérant la demande de M. FOSSEY Gérard, cotisant solidaire exploitant 4 ha 85 et souhaite reprendre 14 ha 76 inclus dans la demande de Mme FOSSEY Sylvie,

Considérant que M. FOSSEY Gérard, retraité, propriétaire des 14 ha 76 a donné congé à M. FOSSEY Gilles, son frère qui a contesté le congé,

Considérant que M. FOSSEY Gérard a le projet de céder les 4 ha 85 qu'il met en valeur actuellement pour se consacrer au 14 ha 76 objet de sa demande,

Considérant que la demande de M. FOSSEY Gérard ne correspond à aucune orientation ni priorité du S.D.D.S.A.,

Considérant ainsi que la demande de Mme FOSSEY Sylvie est d'un rang de priorité supérieur à celui de M. FOSSEY Gérard vis à vis du schéma départemental des structures agricoles,

ARRETE

ARTICLE 1 – Mme FOSSEY Sylvie demeurant à BEAUMONT EN AUGÉ est autorisée à exploiter 76,09 ha répartis de la manière suivante :

<i>Communes</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
BEAUMONT EN AUGÉ	ZI 12	1,73
BEAUMONT EN AUGÉ	ZD 8 14 18 20 35 40 – ZE 1 2 3 7 13 30 49 6	49,27
BEAUMONT EN AUGÉ	ZH 20 21 – ZI 3	14,76
REUX	ZD 7 – ZH 24 – ZI 18 127	3,85
REUX	ZA 99	4,75
REUX	ZA 27 28	1,73
	A 32	

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 12 mai 2016

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
L'adjointe au chef du service agricole,



Agnès HURSAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DE LA COMMISSION LOCALE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DU CALVADOS**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-10,

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant nomination de la commission locale d'amélioration de l'habitat du Calvados,

SUR PROPOSITION du délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat dans le département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté portant sur la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) du 3 mai 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les personnes, ci-après désignées, sont nommées en tant que membres de la CLAH :

- 1) Membre de droit :
 - le délégué de l'agence dans le département, le Préfet ou son représentant
- 2) Membres représentant des propriétaires :
 - Titulaire : M. Pierre NOYON, 4 rue René Perrotte, 14000 CAEN
 - Suppléant : M. Nicolas GIRAUD, cabinet Billet-Giraud, 4 rue Saint Sauveur, 14000 CAEN
- 3) Membres représentant des locataires :
 - Titulaire : M. Robert LAPEGUE, 38 rue Thérèse Turgis, 14600 HONFLEUR
 - Suppléant : Mme Marcelle HUE, 40 rue de l'ancienne gare, 14670 TROARN
- 4) Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du logement :
 - Titulaire : M. Jean-Charles RAULT, 24 rue Fred Scamaroni, BP 356, 14016 CAEN CEDEX
 - Suppléant : Mme Andrée LEPEIGNE, 609 Quartier la grande Delle, 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
- 5) Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :
 - Titulaire : Mme Aline GUERIN, 3 rue Damozane, 14000 CAEN
 - Suppléant : M. Bruno RAGOT, 32 rue de champagne, 14000 CAEN

6) Membres nommés en qualité de représentants des organismes collecteurs associés de l'Union d'économie sociale du logement (UESL)

- Titulaires : M. Régis BELLENCONTRE, 5 rue Marfoulon, 72170 ST MARCEAU
M. Didier MAUDELONDE, 15 rue de Ouistreham, 14780 LION SUR MER
- Suppléants : M. Serge GIRAUD, 1017 boulevard de la paix – appartement 257 –
immeuble D, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
M. Lucien THUNE, 2 rue Martin Luther King, BP 70401, SAINT CONTEST, 14654
CARPIQUET CEDEX

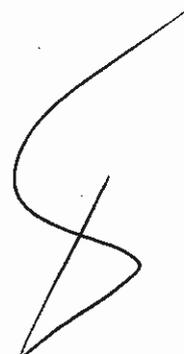
Les fonctions de ces membres prendront fin trois ans après la publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le délégué de l'Agence dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 26 MAI 2006

~~Le Préfet~~

Le Délégué FISCAL

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long vertical stroke on the left and a large loop on the right.



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT CLASSEMENT DES PASSAGES A NIVEAU DE LA LIGNE VELOMAIL
DE LA VALLEE DE L'ORNE
SECTION LA HALTE DE GRIMBOSQ A LA GARE DE THURY-HARCOURT**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des transports ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau version consolidée du 23 mai 2008;
- VU** la circulaire du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- VU** la circulaire du 12 juillet 2007 relative aux règles de sécurité applicables aux activités de « cyclo-draisine » et autres activités à finalité de loisir ;
- VU** le Référentiel Technique relatif à la construction et à la sécurité de l'exploitation des cyclo-draisines du 18 janvier 2016, établi par le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) ;
- VU** le courrier de l'association Les Vélorails de la Vallée de l'Orne du 18 avril 2016 demandant le classement des passages à niveau sur la section de ligne du RFN n°412000 de Caen à Cerisy Belle Etoile, entre la halte de Grimbosq et la gare de Thury-Harcourt utilisés par les vélorails ;
- VU** le dossier de classement des 3 passages à niveau (n°15 bis, 16 bis et 18 bis) sur la section de la ligne utilisée par les vélorails de la Vallée de l'Orne, transmis par courriel le 1^{er} avril 2016 et complété dans le courrier susvisé ;
- VU** l'avis du responsable du Bureau Nord-Ouest du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés en date du 19 avril 2016 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental du Calvados en date du 25 mai 2016 ;
- VU** l'avis du Maire de la commune de Croisilles en date du 25 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur Christian Duplessis, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les passages à niveau 15bis, 16bis et 18bis de la ligne vélorail de la Vallée de l'Orne dans sa section la halte de Grimbosq à la gare de Thury-Harcourt sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles annexées au présent arrêté, comme suit :

N° PN	PK	Communes	Voies	Classement
15 bis	261,000	Croisilles	Sentier piéton	3
16 bis	262,700	Croisilles	Chemin privé	4
18 bis	265,922	Le Hom Commune déléguée : Thury-Harcourt	Voie verte	2 bis

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge tous les classements pris en la matière par des arrêtés antérieurs.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, le Président du Conseil Départemental du Calvados, le Maire de Croisilles , et le Président de l'association Les Vélorails de la Vallée de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le **27 MAI 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer du Calvados


Christian Duplessis

**FICHE INDIVIDUELLE
DU PASSAGE A NIVEAU N° 15 bis**

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU **27 MAI 2016**

Ligne de : Caen
à : Flers
Département : Calvados
Commune : Croisilles
Point Kilométrique ferroviaire : 261,000
Désignation de la voie routière : Sentier piéton
Catégorie du PN proposés : Catégorie 3
Dispositions particulières :

Voie routière :

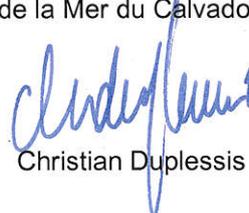
- Néant.

Voie ferrée :

- Panneau « PN ralentir » lettres blanches sur fond noir avec distance, implanté de 20 à 50 mètres, dans le sens Flers – Caen.

Fait à Caen, le **27 MAI 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer du Calvados


Christian Duplessis

**FICHE INDIVIDUELLE
DU PASSAGE A NIVEAU N° 16 bis**

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU **27 MAI 2016**

Ligne de : Caen
à : Flers
Département : Calvados
Commune : Croisilles
Point Kilométrique ferroviaire : 262,700
Désignation de la voie routière : Chemin privé
Catégorie du PN proposés : Catégorie 4
Dispositions particulières :

Voie routière :

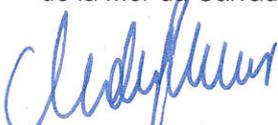
- Dispositif de fermeture (chaîne ou barrière).

Voie ferrée :

- Néant.

Fait à Caen, le **27 MAI 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer du Calvados


Christian Duplessis

**FICHE INDIVIDUELLE
DU PASSAGE A NIVEAU N° 18 bis**

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU **27 MAI 2016**

Ligne de : Caen
à : Flers
Département : Calvados
Commune nouvelle : Le Hom
Commune déléguée : Thury-Harcourt
Point Kilométrique ferroviaire : 265,922
Désignation de la voie routière : Voie verte
Catégorie du PN proposés : Catégorie 2 bis
Dispositions particulières :

Voie routière :

- pré signalisation : panneau A8 + M9z « Vélorails prioritaires » implanté à 20 mètres du PN.
- signalisation de position : panneau G1 croix de Saint-André implanté à proximité immédiate de la traversée à niveau, stop AB4 (facultatif).

Voie ferrée :

- pré signalisation : panneau « PN ralentir » lettres blanches sur fond noir avec distance, implanté de 20 à 50 mètres.
- signalisation au droit du PN : panneau « PN : ralentir » lettres blanches sur fond noir.

Fait à Caen, le **27 MAI 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer du Calvados


Christian Duplessis

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS :
insertion d'une mention Honorariat de maire
MAI 2016

Par arrêté du 17 mai 2016 de Monsieur le Préfet du Calvados,
- M. Jacky GEFROY, ancien Maire de la commune de SUBLES, a été nommé Maire honoraire